

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALUYERS

Lundi 14 mai 2018

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 16

L'an Deux Mille dix-huit, le 14 mai, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OUTREBON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 mai 2018

Présents : M. Pascal OUTREBON, Mme Odile BRACHET, Mme Dominique FONS, Mme Sylvie ROMAN-CLAVELLOUX, M. Marc MIOTTO, M. Charles JULLIAN, M. Yves CUBLIER, Mme Martine TREVISANI, M. Jean-Jacques COURBON, Mme Isabelle PETIT, Mme Véronique GOUTTENOIRE, M. Bruno SICARD, M. David SEGURA

Absents excusés : M. Guy DANIEL a donné pouvoir à M. Pascal OUTREBON

M. Loïc TAMISIER a donné pouvoir à M. Charles JULLIAN

Mme Séverine SICHE-CHOL a donné pouvoir à Mme Odile BRACHET

Absents : Mme Audrey MICHALLET, M. Jean-Pierre MARCONNET, Mme Nathalie FORISSIER

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIT

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant la désignation d'un délégué communal au sein de la Centrale villageoise en Pays Mornantais.

Demande acceptée à l'unanimité

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents à la séance.

Délibération n°20180514-01

- **Construction d'une bibliothèque et rénovation de l'ancienne bibliothèque en salle de restauration scolaire – Approbation de l'Avant-Projet Définitif**

Par délibération n°20170918-01 en date du 18 septembre 2018, le conseil municipal a désigné le cabinet d'architecture « Les Ateliers » comme maître d'œuvre du projet de construction d'une bibliothèque et de rénovation de l'ancienne bibliothèque en salle de restaurations scolaire.

Après de nombreux échanges entre les services municipaux, les services de la DRAC et l'assistance technique de la COPAMO qui ont permis de faire évoluer le projet, le maître d'œuvre a présenté l'Avant-Projet Définitif.

Cette mission de maîtrise d'œuvre permet de déterminer les surfaces détaillées des éléments du programme, d'arrêter en plans, coupes et façades les dimensions de l'ouvrage, de définir les principes constructifs, les matériaux et les installations techniques, d'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux et de permettre l'établissement du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre.

L'estimation du coût des travaux est fixée à 517 881,00 € HT pour la construction de la bibliothèque et à 58 997,00 € HT pour la rénovation de l'ancienne bibliothèque en salle de restauration scolaire.

Monsieur le Maire rappelle l'historique du projet et la manière dont il est piloté avec la constitution d'un groupe de travail agents/élus, la visite de sites et l'élaboration d'un cahier des charges, avec la collaboration de la Médiathèque départementale en phase amont, et celle de la COPAMO via la plate-forme d'ingénierie permettant la mise à disposition d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, des études de maîtrise d'œuvre jusqu'à la réception des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Définitif (APD) du projet de construction d'une nouvelle bibliothèque et de rénovation de l'ancienne bibliothèque en salle de restauration scolaire.

Délibération n°20180514-02

▪ Construction d'une bibliothèque – Demande de subvention auprès de la DRAC

Par délibération n°2180514-01 en date du 14 mai 2018, le conseil municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif de construction de la nouvelle bibliothèque municipale.

Dans le cadre du concours particulier de la DGD pour les bibliothèques publiques, l'Etat, à travers la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), est susceptible de financer le projet.

Les premières réunions de travail ont eu lieu avec les services de la Médiathèque départementale du Rhône afin de bien dimensionner le programme et cerner les attentes des services de l'Etat.

Ensuite, dès que la phase esquisse a été réalisée, deux rencontres ont eu lieu avec le conseiller en charge de l'instruction des dossiers de la DRAC et leur architecte conseil qui ont permis de faire évoluer le projet en fonction de leurs recommandations et aboutir l'APD tel qu'approuvé.

Aussi, l'état d'avancement du dossier est suffisant pour permettre de solliciter le financement de la DRAC pour la construction de la nouvelle bibliothèque municipale dont le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

DEPENSES (€ HT)		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	35 700,00 €	DRAC (30 %)	166 000,00 €
Travaux de construction de la bibliothèque	517 881,00 €	Région Auvergne Rhône-Alpes (18 %)	100 000,00 €
		Département du Rhône (30 %)	166 000,00 €
		Fonds propres (20 %)	121 581,00 €
TOTAL	553 581,00 €	TOTAL	553 581,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une subvention de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de la construction d'une nouvelle bibliothèque municipale
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n°20180514-03

▪ **Modification du tableau des effectifs**

L'agent municipal en charge de la gestion de la bibliothèque, adjoint du patrimoine, bénéficie d'un emploi de 30 heures par semaine.

Afin d'élargir les horaires d'ouverture de la bibliothèque d'une part et compte tenu des exigences de la DRAC en matière de financement d'autre part, il est proposé de passer le poste à 35 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2018 :

CREATION DE POSTE	
Adjoint du patrimoine	35h00

Dans l'attente de l'avis du CTP sur la suppression du poste d'adjoint d'animation à 30 heures par semaine, celle-ci sera proposé lors d'un prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs tel que qu'exposé ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2018 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération sont inscrits au budget de l'exercice 2018, chapitre 012.

Délibération n°20180514-04

▪ **Demande de subventions dans le cadre de l'appel à projets 2018 du département du Rhône**

Depuis deux ans, le Département du Rhône a lancé un nouveau système de partenariat territorial auprès des collectivités sous forme d'appel à projets sur la base des priorités suivantes :

- Requalification des centres-bourgs et centres villes
- Sécurité
- Cadre de vie et environnement
- Accessibilité des équipements publics aux PMR
- Enfance et petite enfance
- Voirie et voies forestières
- Equipements sportifs et culturels
- Développement local

Au regard de ces priorités départementales, il semble opportun de déposer les dossiers relatifs à la construction de la nouvelle bibliothèque et aux travaux de voirie (rue de la Mairie, montée du Batard).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès du Département du Rhône dans le cadre d'appel à projet des collectivités pour 2018, pour les travaux de construction de la bibliothèque municipale et des travaux de voirie.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Ainsi Fait et Délibéré, les jours, mois et an susdits.

Au registre, sont les signatures

Pour copie certifiée conforme.

Délibération n°20180514-05

▪ **Demande de subventions dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police**

Le département du Rhône a en charge la répartition du produit des amendes de police pour les communes de moins de 10 000 habitants.

L'installation et le développement de la signalisation horizontale ainsi que les travaux commandés par les exigences de la sécurité routière sont éligibles.

Par conséquent, il est proposé de déposer les dossiers relatifs aux travaux de marquage au sol et d'aménagement de sécurité aux entrées du village, issus des travaux de la commission générale voirie réunie en début d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la réalisation des travaux décrits ci-dessus,
- **SOLLICITE** de la part du Département du Rhône, dans le cadre de la répartition des amendes de police, la subvention maximale pour les projets exposés ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter les dossiers correspondants.

Délibération n°20180514-06

▪ Demande de subventions dans le cadre du fonds de concours voirie mode doux de la COPAMO

Depuis 2009, la COPAMO soutient, par une enveloppe spécifique, les communes sur des projets d'équipements de voirie permettant le développement des modes doux.

Pour être éligible le projet doit répondre, entre autre, à la mise en place d'un réel partage de la voirie.

Il est par conséquent proposé de déposer un dossier de subvention relatif au projet de travaux de la rue de la Mairie qui vise à créer un espace partagé.

Avec ce projet, la commune de Taluyers souhaite boucler le cheminement piéton existant du square de la mairie jusqu'aux jardins Pie X par l'Allée des Jardins, avec une connexion à la Place de la Bascule, par la rue du Pensionnat, jusqu'à la rue de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de la COPAMO au titre du fonds de concours relatif à l'enveloppe voirie modes doux pour les travaux de la rue de la Mairie
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Délibération n°20180514-07

▪ Convention de groupement de commande entre les communes de Mornant, Saint-Laurent d'Agnay, Chaussan, Taluyers et Beauvallon pour des travaux d'entretien des espaces verts et publics

Conclue pour une durée de 3 ans, ce groupement de commande vise le lancement d'une consultation, pilotée par la commune de Mornant, pour un marché de travaux sur les espaces publics répartis en trois lots : élagage, entretien des terrains de sport et entretien des espaces publics et verts.

Susceptible de générer des économies d'échelle, il semble pertinent, pour la commune de Taluyers, de s'associer à cette démarche afin d'en bénéficier le cas échéant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de groupement de commande pour les travaux d'entretien des espaces verts et publics
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier

Délibération n°20180514-08

▪ **Marché de construction d'un local périscolaire : modification n°2 d'un contrat en cours d'exécution – Lot 4 étanchéité**

Par délibération en date du 5 septembre 2016, le conseil municipal a approuvé l'attribution du lot 4 – Etanchéité à l'entreprise ETANCHEITE ROANNAISE pour un montant de 38 088,50 € HT.

Par délibération du 15 mai 2017, le conseil municipal a approuvé la modification n°1 du contrat en cours d'exécution suite à la nécessité de supprimer la végétalisation en toiture du bâtiment, générant une moins-value de 5 300,00 € HT.

La modification n°2 concerne des prestations complémentaires (costières, fourreaux) et une moins-value liée au ponçage des poutres du fait d'un hors-d'eau tardif pour un montant total de 1 365,00 € HT.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°20180122-05 dont le montant était erroné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification n°2 du contrat en cours d'exécution du lot 4 Etanchéité, tel qu'indiqué ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

▪ **Marché de construction d'un local périscolaire : modification n°1 d'un contrat en cours d'exécution – Lot 7 menuiseries extérieures**

Par délibération en date du 5 septembre 2016, le conseil municipal a approuvé l'attribution du lot 7 – Menuiseries extérieures à l'entreprise JULLIEN SAS pour un montant de 31 264,80 € HT.

La modification n°1 concerne des travaux complémentaires demandés par le bureau de contrôle : élargissement de la porte d'entrée, modification de la porte vitrée arrière avec deux vantaux, signalétique sur les vitrages pour un montant total de 1 341,10 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification n°1 du contrat en cours d'exécution du lot 7 Menuiseries extérieures, tel qu'indiqué ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Délibération n°20180514-10

▪ **Marché de construction d'un local périscolaire : modification n°1 d'un contrat en cours d'exécution – Lot 8 menuiseries intérieures**

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé l'attribution du lot 8 – Menuiseries intérieures à l'entreprise JULLIEN SAS pour un montant de 52 085,06 € HT.

La modification n°1 concerne des travaux en moins-value correspondant à la suppression d'un placard à 6 vantaux remplacé par un 4 vantaux et l'ajustement de certaines quantités de panneaux d'habillage, pour un montant de – 2 391,85 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification n°1 du contrat en cours d'exécution du lot 8 Menuiseries intérieures, tel qu'indiqué ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Délibération n°20180514-11

▪ **Travaux de restauration de l'église – Approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD)**

Par délibération en date du 22 janvier 2018, le conseil municipal a désigné Monsieur Luc GOUPIL comme maître d'oeuvre du projet de restauration de l'église de Taluyers, sur la base d'un programme de travaux estimé à 510 000,00 € HT, pour un montant de rémunération fixé 40 800,00 € HT.

Lors de la présentation de l'Avant-Projet Sommaire, il est apparu nécessaire de retenir en alternative au projet minimum de base le remplacement des luminaires et de la sonorisation, évalué à 40 000 € HT.

Un diagnostic des toitures réalisé le 27 mars 2018 a permis d'affiner l'APD qui fixe le montant estimatif des travaux à 549 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Définitif (APD) du projet de restauration de l'église de Taluyers.

Délibération n°20180514-12

▪ **Marché de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de restauration de l'église – Modification n°2 d'un contrat en cours d'exécution**

Par délibération en date du 22 janvier 2018, le conseil municipal a désigné Monsieur Luc GOUPIL comme maître d'oeuvre du projet de restauration de l'église de Taluyers, sur la base d'un programme de travaux estimé à 510 000,00 € HT, pour un montant de rémunération fixé 40 800,00 € HT (8%).

Lors de la présentation de l'Avant-Projet Sommaire, il est apparu nécessaire de retenir en alternative au projet minimum de base le remplacement des luminaires et de la sonorisation. Evalués à 40 000 € HT, ces travaux supplémentaires ont rendu nécessaire une modification n°1 au contrat de maîtrise d'oeuvre en cours d'exécution d'un montant de 3 250,00 € HT, soit un total de 44 050,00 € HT.

L'APD qui détermine le montant estimatif des travaux à 549 000,00 € HT ayant été approuvé, il est nécessaire de souscrire une modification n°2 au contrat de maîtrise d'oeuvre qui fixe le montant définitif de rémunération de la maîtrise d'oeuvre à 43 920,00 € HT (8%).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification n°2 du contrat en cours de maîtrise d'oeuvre pour la restauration de l'église de Taluyers
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Délibération n°20180514-13

▪ **Modalités de la participation financière communale dans le cadre du passeport ETAPE**

Lors de la séance du 7 juillet 2014, et dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, le conseil municipal de Taluyers a approuvé, par l'intermédiaire d'un « Passeport ETAPE (Encouragement Talusien aux Activités PériEducatives) », une aide financière aux familles qui inscrivent leurs enfants auprès des associations ou des structures locales.

Malgré le choix de revenir à la semaine de 4 jours à compter de septembre 2018 et la fin des Temps d'Activités Périscolaires, la municipalité souhaite pérenniser cette aide financière pour le maintien de la dynamique associative et favoriser l'accès des enfants aux activités.

Cette participation communale se réalisera sous forme de forfait par enfant et selon le quotient familial, pour une activité par an :

- QF < ou = 650 = 70 €
- QF entre 650 et 1 220 = 55 €
- QF > à 1 220 = 40 €

L'enfant doit habiter Taluyers et être scolarisé dans une école primaire ou élémentaire. L'activité doit se dérouler sur Taluyers. Cette nouvelle participation sera effective à compter du 1^{er} septembre 2018 pour une durée d'une année. A l'issue du bilan et de l'évaluation de ce nouveau dispositif, celui-ci sera susceptible d'évoluer.

Mme Isabelle PETIT préconise, à la place de ce dispositif, une augmentation des subventions versées aux associations, car cela ne fait pas rentrer en jeu une limite d'âge et cela semble plus pertinent.

M. Yves CUBLIER indique que le développement d'une association est lié à son nombre d'adhérents et si celui-ci diminue cela peut entraîner sa disparition.

M. le Maire confirme que le soutien aux associations par l'intermédiaire de ses jeunes adhérents est un facteur de développement plus sûr.

M. Jean-Jacques COURBON s'interroge sur la manière dont sont informés les parents.

Mme Odile BRACHET répond qu'une réunion est organisée avec les associations pour expliquer le dispositif et leur demander de relayer l'information aux adhérents.

M. le Maire préconise que cette participation soit limitée dans le temps à une année, puis un bilan d'évaluation sur l'efficacité du dispositif, en fonction de l'évolution des adhérents aux associations, permettra de juger son maintien ou non.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et un vote contre (Mme Isabelle PETIT)

- **APPROUVE** les nouvelles modalités de participation communale dans le cadre du passeport ETAPE à compter du 1^{er} septembre 2018, pour une durée d'un an,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n°20180514-14

▪ **Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP) – approbation du programme d'action 2018-2021**

La loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR), son décret d'application n°2006-821 du 7 juillet 2006 et la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'alimentation, l'agriculture et la forêt (LAAF) offrent aux départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection des espaces naturels et agricoles à l'intérieur d'un périmètre d'intervention désigné PENAP.

Cette compétence permet de créer des périmètres d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et de mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'action.

Le périmètre PENAP de l'Ouest lyonnais et son 1^{er} programme d'action ont été instaurés en 2014, avec l'accord des communes concernées et les avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT). Le programme d'action 2013-2018 est terminé.

Le futur programme PENAP est organisé autour de quatre axes d'intervention possibles pour les acteurs locaux en fonction des problématiques agricoles, foncières ou environnementales. Prévu sur 4 années (2018-2021), le nouveau programme d'action se décline en quatre grandes orientations :

- Assurer la pérennité du foncier en faveur de l'agriculture et favoriser l'installation et le renouvellement des exploitations
- Viabiliser et valoriser les activités agricoles et forestières
- Préserver et renforcer la qualité environnementale d'un territoire au riche patrimoine agricole, naturel et paysager
- Favoriser l'investissement des collectivités et des collectifs agricoles et naturalistes dans le projet agricole et environnemental du territoire.

Conformément à l'article R113-25 du Code de l'urbanisme, l'accord de la commune de Taluyers est nécessaire sur le projet d'un programme d'action (2018-2021) pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains dans l'Ouest lyonnais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord sur le nouveau programme d'action 2018-2021 pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains de l'Ouest lyonnais, annexé à la délibération.

Délibération n°20180514-15

▪ Désignation d'un délégué communal au sein de la Centrale Villageoise en Pays Mornantais

Un groupe d'habitants du pays mornantais, soutenu par la COPAMO, s'est regroupé au sein d'une société coopérative locale appelée « Centrale Villageoise en Pays Mornantais ».

Elle a pour but de développer les énergies renouvelables ainsi que la maîtrise de l'énergie sur le territoire en associant les citoyens, les collectivités locales et les entreprises.

Afin d'accompagner cette initiative, le conseil municipal a approuvé, par délibération du 20 mars 2017, une participation dans le capital de la SAS « Centrale villageoise en Pays Mornantais » pour un montant de 1 000 €

Lors de la prochaine Assemblée Générale de la SAS CVPM du samedi 2 juin, un tiers des membres du Conseil de Gestion sera renouvelé et la commune de Taluyers peut présenter une candidature

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Monsieur Guy DANIEL comme candidat représentant le conseil municipal de Taluyers au sein du Conseil de Gestion de la CVPM.

Tirage au sort pour l'établissement des listes préparatoires aux jurys d'assises 2019.

Décisions prises sur délégation

- Le marché relatif à la remise en état de la Place de la Bascule a été attribué à l'entreprise CARLE TP, 521 route des Fontaines 69440 TALUYERS, pour un montant de 2 345,00 € HT.
- Le marché relatif à la fourniture d'engrais, terreaux, copeaux bois, paillages a été attribué à l'entreprise ECHO VERT, 7 rue Augustin Fresnel 69680 CHASSIEU pour un montant de 4 119,32€ HT.
- Le marché relatif à la fourniture de dalles de protection pour la Halle active a été attribué à l'entreprise EQUIP'CITE 30 rue du Château d'eau 78360 MONTESSON pour un montant de 2 704,00 € HT.
- Le marché de fourniture de distributeur de sacs pour les déjections canines a été attribué à l'entreprise CHALLENGE, 19 rue Sigmund Freud 69120 VAULX EN VELIN pour un montant de 1 141,98 € HT.
- Le marché d'étude de contrôle de solidité des poteaux de la salle d'animation a été attribué à l'entreprise JTH Structures 2 rue des sports 42140 CHAZELLE SUR LYON pour un montant de 950,00 € HT.
- Le marché d'acquisition d'une cureuse à fossés a été attribué à l'entreprise GRILLON 164 route du Pontet 69530 ORLIENAS pour un montant de 4 453,63 € HT.
- Le marché relatif à la création d'une allée sur le nouveau cimetière a été attribué à l'entreprise CARLE TP pour un montant de 3 006,00 € HT.
- Le marché de fourniture et pose de bandeau aluminium sur la toiture de l'école maternelle a été attribué à l'entreprise BJ BAT 48 route départementale 386 69520 GRIGNY, pour un montant de 14 203,81 € HT.
- Pas de préemption sur les DIA présentées

Tour de table

Charles JULLIAN

La commune a déposé un dossier dans le cadre des Victoires du Paysage pour l'aménagement des jardins Pie X.

Odile BRACHET

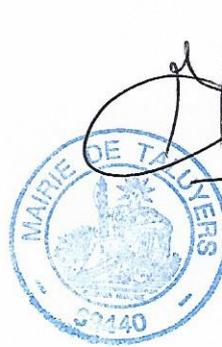
Une réunion a été organisée avec les associations pour faire le bilan des activités dans le cadre des temps d'activités périscolaires. Celui-ci est très positif.

Marc MIOTTO

Propose la tenue d'une commission générale pour aborder une éventuelle réhabilitation du Chater et de la Place de la Bascule ainsi qu'avoir une réflexion sur l'opportunité d'une résidence pour seniors actifs.

Monsieur le Maire

Indique qu'il a été sollicité par des pharmaciens qui souhaitent s'installer à Taluyers. Ils recherchent des rez-de-chaussée pour les accueillir, sur une surface d'environ 150 m² maximum.



**Le secrétaire de séance,
Isabelle PETIT**